

CONCOURS « Yaris sur prise »

Règlement de participation

1. Le concours « Yaris sur prise » est tenu par l'Association des concessionnaires Toyota du Québec (les « organisateurs du concours »). Il se déroule dans environ 68 concessionnaires Toyota participants au Québec du 30 janvier 2012 au 16 mars 2012 à 20h (la « durée du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence. Sont exclus les employés, agents et représentants des organisateurs du concours, des concessionnaires Toyota participants, de toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, de Productions SA5, Groupe TVA Inc, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services liés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

Aucun achat requis

3. **Participation chez les concessionnaires Toyota (pour le tirage du véhicule et aux fins de l'opportunité de voir sa vidéo diffusée).** Pour participer chez un concessionnaire, procédez comme suit :
 - 3.1 pendant la durée du concours, visitez un des concessionnaires Toyota participants alors que l'équipe « Yaris sur prise » y est présente. Veuillez consulter la liste des emplacements, les dates et l'horaire de la tournée « Yaris sur prise » dans la zone Toyota du site Web de Star Académie au : www.staracademie.ca/zones/toyota. L'horaire est sujet à changement ;
 - 3.2 en suivant les instructions qui vous seront fournies par l'équipe « Yaris sur prise », accédez à la « Yaris sur prise » de la tournée et procédez à l'enregistrement sur vidéo d'un message d'encouragement destiné à votre ou à vos académiciens favoris.
 - 3.3 remplissez le formulaire d'inscription électronique (le « formulaire d'inscription ») qui vous sera fourni au moyen d'une tablette électronique par un représentant de l'équipe « Yaris sur prise » en y inscrivant votre nom, prénom, adresse complète incluant le code postal, numéro de téléphone incluant l'indicatif régional et votre adresse courriel;

- 3.4 déclarez que vous avez lu et accepté toutes les conditions du règlement de participation et la *Déclaration de consentement, d'autorisation et d'exonération*, dont le contenu apparaît au paragraphe 4 du présent règlement, en apposant votre signature à l'endroit désigné sur la tablette électronique;
4. Afin de participer chez les concessionnaires Toyota, tout participant devra fournir les autorisations suivantes à l'occasion de l'enregistrement de sa vidéo:

Déclaration de consentement, d'autorisation et d'exonération

Je, soussigné(e), déclare que je suis majeure et reconnais que l'équipe de production de Bleublancrouge, mandatée par l'Association des Concessionnaires Toyota du Québec m'a filmé(e) en date de ce jour alors qu'elle y était autorisée.

J'accorde à l'Association des Concessionnaires Toyota du Québec, Productions SA5, Groupe TVA Inc et leurs représentants l'autorisation de reproduire, diffuser, distribuer, représenter en public, modifier et à généralement utiliser, en tout ou en partie, la vidéo ou des images extraites de cette vidéo où j'apparais enregistrée à l'occasion de la tournée « Yaris sur prise » (le « **Matériel** »). Ces autorisations sont fournies pour le monde entier, sans aucune rémunération et pour une période illimitée, aux fins du présent concours ou de l'émission Star Académie ou à toutes autres fins liées aux activités de l'Association des Concessionnaires Toyota du Québec, incluant mais sans limitation, pour diffusion dans divers médias notamment, l'émission Star Académie, les sites www.staracademie.ca ou www.toyotaquebec.ca, des bannières Web, des plateformes Internet existantes (Facebook, Twitter, Flickr, YouTube, ...etc.) ou du matériel publicitaire faisant la promotion du présent concours ou de ses éditions futures, le cas échéant, ou des services et/ou produits de l'Association des Concessionnaires Toyota du Québec ou de l'émission Star Académie. J'accepte que mes prénom, nom et lieu de résidence soient utilisés en association avec le Matériel. Je renonce à tout droit d'approbation ou de regard que je pourrais détenir relativement au Matériel et à son utilisation aux fins autorisées. Je renonce de plus à toute réclamation, procédure ou poursuite contre l'Association des Concessionnaires Toyota du Québec, Productions SA5 et Groupe TVA Inc qui pourrait résulter de la reproduction, la diffusion, la distribution, la représentation, la modification ou l'utilisation générale du Matériel aux fins précitées.

5. **Critères d'évaluation.** Les critères suivants seront utilisés par les organisateurs du concours afin d'analyser la vidéo en vue de sa diffusion à l'émission Star Académie ou sur le site Internet de Star Académie, tel que prévu au paragraphe 11 du présent règlement :
- 5.1. l'originalité ;
 - 5.2. la qualité visuelle et/ou sonore ;
 - 5.3. la pertinence du message.

6. Les conditions suivantes s'appliquent à la vidéo enregistrée:
 - 6.1. la vidéo doit illustrer des encouragements à un ou plusieurs académicien(ne)s;
 - 6.2. La vidéo doit être d'une durée minimale de 5 secondes et est limitée à une durée de 15 secondes;
 - 6.3. le contenu de la vidéo doit être en français. La vidéo ne doit pas porter atteinte à la vie privée d'une tierce personne, notamment contenir son nom, son image, sa ressemblance, sa voix ou révéler des éléments de l'intimité de celle-ci, autrement que pour identifier le ou les académiciens et pour les fins légitimes du message d'encouragement ;
 - 6.4. la vidéo ne doit pas avoir un contenu inapproprié, notamment un contenu sexuel explicite, offensant, harcelant, discriminatoire, diffamatoire, violent, malveillant, haineux, qui pourrait porter atteinte aux bonnes mœurs prédominantes au sein de la société québécoise ou dénigrant les produits ou services des organisateurs du concours, des concessionnaires Toyota du Québec, de Productions SA5 Inc, de Groupe TVA Inc ou de leurs sociétés affiliées. Elle ne doit pas non plus comporter des images ou un langage suggestif encourageant une activité illégale et ne doit pas comporter de contenu commercial montrant ou faisant la promotion d'un produit ou service autre que ceux des organisateurs du concours, de Productions SA5 Inc ou de Groupe TVA Inc La vidéo enregistrée ne doit pas comporter du matériel protégé par des droits d'auteur, tout autre droit de propriété intellectuelle ou autre droit d'un tiers, sans s'y limiter, elle ne doit pas comporter de musique ou de marques de commerce, notamment sur les vêtements des participants ;
7. Si la vidéo semble admissible suite à son évaluation préliminaire par les organisateurs du concours et/ou leurs représentants, vous obtiendrez une (1) inscription au concours.
8. Si une partie de la vidéo n'est pas conforme au présent règlement ou si les organisateurs du concours ont des raisons de croire qu'elle n'est pas conforme, ils se réservent le droit, à leur entière discrétion, de disqualifier l'inscription du participant, de retirer une partie de la vidéo ou de la modifier en tout ou en partie, notamment en masquant les éléments concernés.
9. **Participation par la poste (pour le tirage du véhicule seulement).** Pour participer par la poste et être admissible au tirage du véhicule seulement, rédigez lisiblement une lettre manuscrite et originale d'au moins 50 mots expliquant pourquoi vous aimeriez gagner une Yaris Hatchback 2012, accompagnée de votre nom, prénom, adresse complète incluant le code postal, numéro de téléphone incluant l'indicatif régional et votre adresse courriel. Signez et postez votre lettre dans une enveloppe suffisamment affranchie à: Concours «Yaris sur prise», 606, rue Cathcart, 10^e étage, bureau 1007, Montréal (Québec), H3B 1K9, au plus tard le 16 mars 2012, l'oblitération postale en faisant foi, sous peine de nullité. Lors de sa réception, votre lettre sera validée par un représentant des organisateurs du concours et vous obtiendrez une inscription au tirage, le cas échéant.

10. **Limite de participation.** Les participants doivent respecter la limite suivante, à défaut de quoi ils pourront être disqualifiés: une inscription par personne pendant toute la durée du concours, que ce soit chez un concessionnaire Toyota ou par la poste.

DIFFUSION DE LA VIDÉO

11. Si la vidéo soumise semble admissible suite à son évaluation par les organisateurs et/ou leurs représentants, le participant pourrait avoir l'opportunité de voir sa vidéo être diffusée (ou un extrait de celle-ci) dans le cadre de l'émission Star Académie, à l'entière discrétion des organisateurs du concours ou sur le site Internet de Star Académie. La sélection sera effectuée par les organisateurs du concours au fur et mesure durant la période du concours selon les critères généraux énumérés au paragraphe 5 du présent règlement. Il n'y a aucune valeur au détail associée à cette opportunité. Si la qualité des vidéos enregistrées le permet, au moins 24 vidéos (en totalité ou en partie) seront diffusées dans le cadre des émissions de la saison 2012 de Star Académie, entre le ou vers le 16 février 2012 et le ou vers le 25 mars 2012, à raison d'un minimum de 4 vidéos par semaine. Elles seront diffusées lors de la quotidienne du jeudi ou lors de l'émission de variété du dimanche.
12. **Refus de diffuser.** Dans tous les cas, les organisateurs du concours ne pourront être tenus de diffuser la vidéo ou un extrait de celle-ci autrement que conformément au présent règlement. **Quelque soit la raison, les organisateurs du concours peuvent décider à leur entière discrétion de ne pas diffuser la vidéo d'un participant ou un extrait de celle-ci, que ce soit dans le cadre de l'émission Star Académie, sur le site du concours ou tout site y étant lié ou dans tout autre média, sans compensation de quelque nature que ce soit. Aucun avis ou explication ne sera fournie au participant relativement à la décision des organisateurs du concours de diffuser ou non la vidéo enregistrée.**

PRIX

13. Un (1) prix est offert. Le prix est constitué d'un (1) véhicule de marque Toyota, modèle Yaris Hatchback LE FTUD3M BA (groupe commodité) 2012, équipé d'une transmission manuelle, d'une valeur approximative de dix sept mille quatre cent quinze dollars (17 415 \$).
14. Les conditions suivantes s'appliquent au prix :
 - 14.1. la couleur et les équipements peuvent différer de l'illustration du véhicule apparaissant sur la publicité du concours;
 - 14.2. la couleur du véhicule est au choix de la personne gagnante parmi la gamme de couleurs disponibles qui lui sera communiquée par les organisateurs du concours;
 - 14.3. en cas d'indisponibilité du véhicule, pour quelque raison que ce soit y compris, mais sans s'y limiter, les retards de production causés par des interruptions de travail, une pénurie de pièces, des conditions météorologiques défavorables, ou

d'autres événements imprévus, les organisateurs du concours se réservent le droit de substituer le véhicule par un autre véhicule de valeur égale, ou à leur seule discrétion, par la valeur du véhicule indiquée au règlement en argent;

- 14.4. la valeur annoncée du véhicule inclut les frais de transport et de préparation. Tout frais ou dépense autre que ceux énumérés ci-dessus sont à la charge de la personne gagnante incluant, mais sans s'y limiter, l'immatriculation du véhicule, le permis, l'essence, les assurances et les options non incluses;
- 14.5. la personne gagnante doit prendre les arrangements pour la commande du véhicule avec le concessionnaire désigné par les organisateurs du concours dans les 30 jours suivant le moment où elle reçoit la confirmation de son prix et toutes les informations relatives à la prise de possession de celui-ci, tel que prévu au paragraphe 19. Aucune modification ne sera possible une fois la commande effectuée;
- 14.6. la personne gagnante doit prendre possession du véhicule à ses frais chez le concessionnaire Toyota du Québec désigné par les organisateurs du concours, au plus tard 30 jours suivant l'avis du concessionnaire à l'effet que le véhicule est disponible, sous peine de nullité;
- 14.7. il faut prévoir un délai de quatre (4) à six (6) semaines pour la livraison du véhicule chez le concessionnaire désigné à partir du moment où la personne gagnante prend les arrangements avec ce dernier ;
- 14.8. la personne gagnante s'engage, avant de prendre possession du véhicule, à signer tout document confirmant l'acceptation et le respect des conditions liées au véhicule mentionnées au présent règlement et prévoyant toute autre condition applicable à celui-ci ainsi qu'à fournir toute information ou tout document permettant aux organisateurs du concours de vérifier son admissibilité au véhicule.

TIRAGE

15. **Tirage.** Le 5 avril 2012 à 15 h (HE), à Montréal, aux bureaux de l'agence responsable de l'administration du concours, une sélection au hasard d'une (1) inscription admissible sera effectuée parmi l'ensemble des inscriptions enregistrées pendant la durée du concours.
16. **Chances de gagner.** Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée dépendent du nombre d'inscriptions enregistrées pendant la durée du concours.

ATTRIBUTION DU PRIX

17. Afin d'être déclaré gagnant du véhicule, le participant sélectionné doit :
 - 17.1. être joint par téléphone ou courriel, à l'entière discrétion des organisateurs du concours, dans les dix (10) jours suivant le tirage. Dans l'éventualité où un participant sélectionné était joint par courriel, il devra y répondre en se

conformant aux instructions données qui y sont prévues, le cas échéant. Dans le cas d'un courriel de notification d'un prix suivi d'une mention à l'effet que le message n'a pu être délivré, les organisateurs du concours ont l'entière discrétion de disqualifier l'inscription du participant ou de tenter de le joindre par téléphone;

- 17.2. avoir répondu correctement à la question d'habileté mathématique apparaissant sur le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le «formulaire de déclaration»);
 - 17.3. remplir et signer le formulaire de déclaration, à l'effet qu'il a respecté toutes les conditions prévues au présent règlement, qui lui sera transmis par courrier, télécopieur ou courriel par les organisateurs du concours et leur retourner afin qu'ils le reçoivent dans les dix (10) jours suivant sa réception ;
 - 17.4. fournir, sur demande, une pièce d'identité avec une photographie.
18. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou d'accepter son prix, le participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, les organisateurs du concours pourront, à leur seule discrétion, annuler le prix ou effectuer un nouveau tirage jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.
 19. Dans un délai de deux (2) à quatre (4) semaines suivant la réception du formulaire de déclaration dûment rempli et signé, les organisateurs du concours communiqueront avec la personne gagnante afin de l'informer des modalités de prise de possession de son prix.

CONDITIONS GÉNÉRALES

20. **Vérification.** Les formulaires d'inscription, les lettres d'inscription, les formulaires de déclaration et les vidéos sont sujets à vérification par les organisateurs du concours. Tout formulaire d'inscription, lettre d'inscription, formulaire de déclaration ou vidéo qui est, selon le cas, incomplet, illisible, mutilé, frauduleux, enregistré ou transmis en retard, comprenant une adresse courriel ou un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription, à un prix ou à la diffusion de la vidéo.
21. **Disqualification.** Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex. inscriptions au-delà de la limite permise). Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.
22. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à endommager délibérément le système sur tablette électronique utilisé pour enregistrer les inscriptions, le site Internet du présent concours et/ou tout site y étant lié ou à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives

étaient menées, les organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

23. **Acceptation du prix ou de l'opportunité.** Le prix ou l'opportunité de voir sa vidéo diffusée devront être acceptés tel qu'ils sont décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, substitués à un autre prix ou une autre opportunité ou être échangés contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe 14.3 et au paragraphe suivant.
24. **Substitution du prix ou de l'opportunité.** Relativement au véhicule, dans l'éventualité où il était impossible, difficile et/ou plus onéreux pour les organisateurs du concours d'attribuer le véhicule tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur monétaire du prix indiquée au présent règlement. Relativement à l'opportunité de voir sa vidéo diffusée, dans l'éventualité où il était impossible, difficile et/ou plus onéreux pour les organisateurs de diffuser les vidéos tel que décrit dans le présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer une opportunité différente de diffusion ou, à leur entière discrétion, d'annuler cette opportunité.
25. **Limitation de responsabilité : utilisation du prix.** En participant à ce concours, tout participant dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, toute compagnie, société, fiduciaire ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, Productions SA5, Groupe TVA Inc, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants (les « bénéficiaires ») de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix ou de la diffusion de sa vidéo, le cas échéant.
26. **Garantie relative au prix.** Tout finaliste sélectionné pour le prix reconnaît que la seule garantie applicable au prix est la garantie habituelle du fabricant.
27. **Fonctionnement du site Internet.** Les organisateurs du concours ne garantissent d'aucune façon que le système sur tablette électronique utilisée pour enregistrer les inscriptions, le site Internet du concours ou tout site y étant lié seront accessibles ou fonctionnels sans interruption pendant la durée du concours ou qu'il seront exempts de toute erreur.
28. **Limite de responsabilité : fonctionnement du concours.** Les bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de tout appareil, de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout appareil, ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter la possibilité pour toute personne de participer au concours ou d'enregistrer sa vidéo, ou l'en empêcher.
29. **Modification du concours.** Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité,

l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools des courses et des jeux du Québec*, si requise.

30. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où le système informatique n'était pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au concours pendant la durée du concours, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, le tirage pourra se faire, à la discrétion des organisateurs du concours, parmi les inscriptions dûment enregistrées pendant la durée du concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
31. **Limite de prix.** Dans tous les cas, les organisateurs du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus d'un prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
32. **Limite de responsabilité : participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou sa tentative de participation au concours.
33. **Autorisation.** En prenant part à ce concours, en plus des autorisations fournies conformément au paragraphe 4 dans le cas de l'enregistrement d'une vidéo, le participant sélectionné pour le prix autorise les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
34. **Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des organisateurs du concours.
35. **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours seront seulement utilisés pour l'administration de ce concours et aux fins de la diffusion de la vidéo, le cas échéant. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
36. **Propriété.** Les lettres d'inscription, les formulaires de déclaration et les vidéos sont la propriété des organisateurs du concours et ne seront en aucun cas retournés ou rendus disponibles pour téléchargement aux participants, selon le cas.
37. **Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le formulaire d'inscription et qui apparaît dans la vidéo, ou dont le nom apparaît sur la lettre d'inscription, et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

38. **Décision des organisateurs du concours.** Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relative à la diffusion d'une vidéo ou relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve dans ce dernier cas de toute décision de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*, en relation avec toute question relevant de sa compétence.
39. **Différend.** Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la *Régie* uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
40. **Divisibilité des paragraphes.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

H:\bleublanc.525\Concours_Yaris_sur_prise_86\Reglements\Reg_Yarisurprise_2012_01_29_mg.doc